



Location : Isolation Thermique

Par **Manklyde**, le **02/06/2013** à **14:58**

Bonjour,rnrnVoilà je loue un petit appartement de type F2 de 32 m2. Je suis au premier étage avec un appartement occupé en dessous. Mon appartement a 3 murs donnant sur l'extérieur et un donnant à moitié sur l'autre appartement et à moitié sur la partie commune, cage d'escalier. En effet, je suis à l'extrémité d'un petit immeuble. rnCeci présenté, en hiver je dois avoir tous mes radiateurs à fond pour avoir une température convenable dans l'appartement (18-20° grand maximum). En sachant que c'est des vieux convecteurs donc je ne vous raconte pas la note d'électricité, je suis arrivé entre 100 et 150 euros par mois. rnJe trouve l'isolation thermique déplorable. En effet, toutes mes prises électriques des murs donnant sur l'extérieur sont des courants d'air (si on approche la main devant, on le sent énormément) et sachant que les murs sont froids. Au niveau de la prise électrique des radiateurs, pareil, courant d'air. Le contour des fenêtres pareils, sous la baignoire idem à cause d'un trou énorme pour la tuyauterie, la plainte de la chambre du mur donnant sur l'extérieur, qui s'est un peu décollé, l'air passe, je me demande si il n'y a pas une saignée mal faite derrière, etc etc. rnEnfin d'où ma question, y a-t-il des normes thermiques obligatoires ? (Même si elles sont sorties après le début de ma location) rnComment obliger mon propriétaire à faire des travaux, si c'est possible évidemment ? rnEst-ce possible de demander le changement des vieux convecteurs (énergivore et inefficace) pour des radiateurs plus récents ? rnSinon puis-je partir sans préavis etc pour cause de mauvaise isolation ? rnrnMerci par avance

Par **Lag0**, le **02/06/2013** à **19:26**

Bonjour,rnMalheureusement, il n'existe encore aucune obligation d'isolation pour les logements loués. rnLa seule obligation est que le bailleur mette à votre disposition une installation de chauffage vous permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces avec

possibilité de réguler cette température à 19°C. Ce qui semble être le cas pour votre logement, même si cela semble vous coûter cher.
En revanche, le bailleur vous doit aussi le clos, c'est à dire des portes et fenêtres qui ferment correctement et ne laissent pas passer la pluie et le vent.